

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 23/01/2025
Date d'affichage : 31/01/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-Luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention d'utilisation du stade avec le FC Plessier

Considérant la demande du Président du club de football FC Plessier, en date du 13 janvier 2025, sollicitant l'autorisation d'utiliser le stade municipal de Domart-sur-la-Luce, notamment le terrain, l'éclairage et les vestiaires, pour la période de janvier à avril, et se proposant de prendre en charge les consommations d'électricité et un éventuel loyer ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la pratique du football et de soutenir les associations locales ;

Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec le FC Plessier pour la mise à disposition, à titre non exclusif, du stade de football de Domart-sur-la-Luce, incluant le terrain, l'éclairage et les vestiaires, dans leur état actuel, pour la période de janvier à avril.

- Le FC Plessier sera responsable de la bonne tenue des installations (intérieures et extérieures) et de la propreté des lieux lors de ses activités.
- Le FC Plessier veillera au respect des règles de stationnement sur le parking prévu à cet effet et s'assurera que les utilisateurs quittent les lieux en bon ordre après chaque utilisation.
- En dehors des matchs, des entraînements du FC Plessier et des périodes de traçage du terrain, le stade de football et ses équipements (parking) resteront accessibles au public, sous la responsabilité de la commune.
- La commune de Domart-sur-la-Luce se réserve le droit d'utiliser le stade et les vestiaires pour ses propres manifestations, après en avoir informé le FC Plessier.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire. La convention sera automatiquement annulée si le club de Domart-sur-la-Luce reprend son activité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de laisser au maire le soin de fixer le montant de la participation financière du FC Plessier. Ce montant sera ajusté, en fonction des dépenses engagées par la commune et de l'évolution de l'utilisation des installations par le FC Plessier.
- Approuve la proposition de convention avec le FC Plessier, aux conditions et pour la durée mentionnées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le FC Plessier.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 080-218002343-20250128-DCM02_2025-DE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 23/01/2025
Date d'affichage : 31/01/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section ZA n°35, 15, rue de berteaucourt

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

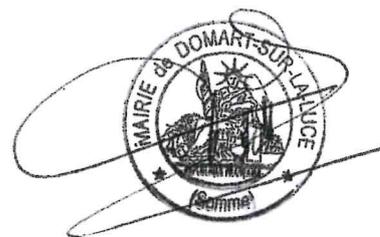
- Situation du bien : parcelle cadastrée ZA n°35, situé rue de Berteaucourt, appartenant à Monsieur PARIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 080-218002343-20250128-DCM03_2025-DE



Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 23/01/2025
Date d'affichage : 31/01/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Projet éolien sur le territoire de la commune de Braches

Monsieur Bernard CHOVAUX, adjoint au maire, informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de Madame Florence Bariseau, Vice-Présidente de la Région Hauts-de-France, en date du 7 janvier 2025, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCS ENERTRAG Santerre Braches pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Braches.

Il présente le projet au conseil municipal et souligne également l'importance de recueillir l'avis des conseillers de la commune sur ce projet.

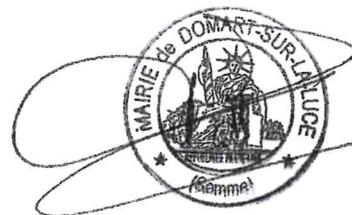
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Émet un avis défavorable concernant le projet d'implantation du parc éolien de la SCS ENERTRAG Santerre Braches sur la commune de Braches.
- Charge le Maire de transmettre cette délibération à Madame Florence Bariseau, Vice-Présidente de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au commissaire-enquêteur désigné pour ce projet.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 080-218002343-20250128-DCM04_2025-DE



Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 23/01/2025
Date d'affichage : 31/01/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Remboursement des cartes cadeaux au comité des fêtes

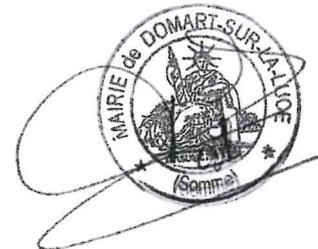
Monsieur Bernard CHOVAUX, adjoint au maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement de frais avancés par le comité des fêtes. Ces frais, d'un montant total de 810 €, correspondent à l'achat de 15 cartes cadeaux de Noël destinées aux agents et aux enfants de la commune.

Après examen des factures présentées par l'adjoint au maire et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de la somme de 810 € au comité des fêtes.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 
ID : 080-218002343-20250128-DCM05_2025-DE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 23/01/2025
Date d'affichage : 31/01/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

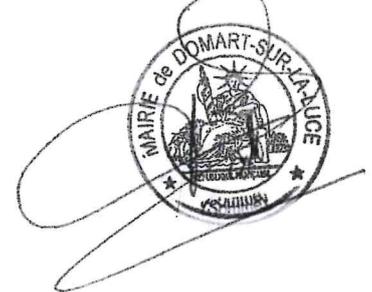
Et aura les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026
Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 2
Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 1

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 
ID : 080-218002343-20250128-DCM06_2025-DE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 23/01/2025
Date d'affichage : 31/01/2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 15 mars 2025 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. Compte tenu de la nature spécifique des fonctions d'agent d'entretien, qui requièrent une polyvalence et une adaptabilité à des horaires variables, le recours à un agent contractuel pour assurer la continuité et l'efficacité du service de nettoyage des locaux de la mairie est envisagé. Cette possibilité est ouverte par les dispositions de l'article L. 332-8-3 du code général de la fonction publique pour les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de :

- Une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien.
- La maîtrise des techniques de nettoyage et la connaissance des règles d'hygiène et de sécurité.
- La capacité à travailler de manière autonome et des aptitudes relationnelles.

et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 080-218002343-20250128-DCM06_2025-DE

SLOW

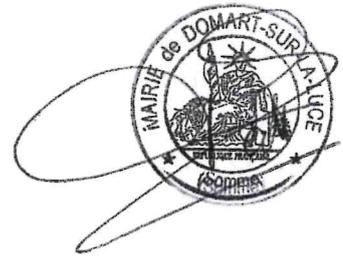
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 31/01/2025 et de sa publication 31/01/2025 (DCM 06/2025)

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 
ID : 080-218002343-20250128-DCM07_2025-DE

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /*

*Date de convocation : 23/01/2025
Date d'affichage : 31/01/2025*

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi d'agent d'entretien

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la démission de l'agent d'entretien, et considérant le besoin actuel de la collectivité, il est proposé de supprimer le poste d'agent d'entretien à temps non complet (4h hebdomadaires) actuellement vacant et de créer un nouveau poste d'agent d'entretien à temps non complet (2h hebdomadaires) afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 15 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 TNC 21H00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC 1 TNC 4H00 1 TNC 2H00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 31/01/2025 et de sa publication 31/01/2025 (DCM 07/2025)

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, 14 rue Lermarchier, CS 81114 - 80011 AMIENS - cedex 01 téléphone : 03 22 61 710 - Télécopie : 03 22 33 61 71 courriel : greff.ta-amiens@juradm.f